



Date: 17.11.2022

Auteur: -

Sujet: Santé mentale / Les abus et la violence sur les personnes âgées

Faut-il ouvrir les EMS au suicide assisté? En Valais, le débat fait rage



[Partager un lien vers cet article](#)

par Lorène Mesot

En Valais, une loi veut forcer les EMS à tolérer le suicide assisté. | Keystone / Christof Schuerpf

[Partager un lien vers cet article](#)

En Valais, une loi veut contraindre les EMS à accepter le suicide assisté en leur sein, comme c'est déjà le cas à Genève, Vaud et Neuchâtel. Le peuple tranchera le 27 novembre.

Mourir en EMS, oui, mais comment? Le 27 novembre 2022, le Valais votera sur une loi qui garantit l'accès aux soins palliatifs et au suicide assisté dans les institutions sanitaires et sociales. Aujourd'hui, environ la moitié des EMS du canton interdit le suicide assisté, bien que ce droit soit reconnu par le Tribunal fédéral. La loi vise une égalité de traitement entre les résidents, alors que ses détracteurs y voient un texte «coercitif et autoritaire».

Pourquoi ça questionne. Exit, principale association à proposer le suicide assisté en Suisse, intervient à domicile. Mais lorsque le domicile est l'EMS, le droit à l'autodétermination du résident se frotte parfois à un refus des directions et des équipes, dans un milieu très marqué par l'héritage religieux et les valeurs traditionnelles du soin. Les opposants à la loi valaisanne redoutent aussi, si la loi passe, un effet boule de neige, une «épidémie» de suicides assistés – une hypothèse invalidée par l'expérience acquise dans d'autres cantons romands.

Lire aussi: [Peut-on être aidé à mourir en Suisse à 23 ans?](#)

«J'ai appelé la police.» «Depuis toujours, il y a une réticence particulièrement forte dans les homes valaisans», note Gabriela Jaunin, co-présidente d'Exit Suisse romande et accompagnatrice bénévole depuis dix-huit ans.

L'année dernière, sept résidents ont sollicité Exit pour un accompagnement dans le canton montagnard. Pour deux d'entre eux, il n'a pas été possible d'aller jusqu'au bout au sein de l'institution. A défaut d'avoir conservé une autre résidence, le résident se retrouve alors face à un choix: renoncer ou trouver un proche chez qui mourir. «C'est terrible comme demande», regrette Gabriela Jaunin qui n'hésite pas à parler de «traitement inhumain». Dans ces conditions, certains résidents préfèrent même renoncer, malgré des souffrances intolérables.

Dans ce canton catholique et conservateur, le suicide assisté a mauvaise presse, au point que les hommes tentent parfois de dissuader les accompagnateurs d'Exit de venir rendre visite à leurs membres. Il y a une petite dizaine d'années, Gabriela Jaunin a dû se résoudre à appeler la police, se remémore-t-elle:

«Ce jour-là, j'ai annoncé ma venue par téléphone à un EMS, à Sierre – notre association s'annonce toujours. On m'a interdit de mettre les pieds dans l'institution. J'ai menacé d'appeler la police et m'y suis rendue quand même, sans trop de problème.

La deuxième fois, comme j'ai eu droit au même discours, j'ai appelé la police qui m'a confirmé que je n'étais absolument pas en tort. Finalement, j'ai réussi à faire sortir cette dame de son EMS pour qu'elle puisse mettre fin à ses jours, grâce à son neveu qui l'a accueillie. C'était assez dramatique pour cette dame, en grande souffrance, de devoir le faire dans ces conditions.»

Gabriela Jaunin a ensuite appelé l'EMS pour l'informer de la façon dont s'était déroulé le décès. La démarche a semblé apaiser les relations avec l'établissement, surpris et reconnaissant d'être tenu informé, poursuit-elle:

«Ils avaient des préjugés et des croyances sur notre façon de travailler et, peut-être, de banaliser la mort. En fait, ils ne connaissaient absolument pas notre fonctionnement. Cette histoire montre bien la méconnaissance et de la tension qu'il existe, particulièrement en Haut-Valais.»

Un état des lieux qui tranche avec celui dépeint par Jean-René Fournier, président du comité d'opposition Pro Liberty. L'ancien homme fort du PDC valaisan, conseiller d'Etat de 1997 à 2009 et conseiller des Etats jusqu'en 2019, reconnaît une «difficile et délicate concertation» entre les acteurs, mais ne souhaite en aucun cas s'en affranchir:

«La concertation dont je parle est exactement le contraire d'un arbitraire laissé aux directions des EMS. Par concertation, j'entends la recherche d'une solution résultant du libre consentement de toutes les parties impliquées: le demandeur d'aide au suicide, les responsables du bien-être des autres résidents de l'EMS, les représentants des personnels de l'EMS, les proches et les familles.

Aucun de ces acteurs n'a le droit d'imposer sa volonté aux autres: ni le directeur, ni le demandeur, ni personne d'autre. C'est d'ailleurs ainsi, par concertation exigeante et respectueuse, que des solutions ont toujours été trouvées en Valais pour les rares cas de demande d'aide au suicide. C'est aussi de cette manière, par concertation à maintenir et à intensifier encore, que des solutions réalistes, humaines et dignes continueront d'être trouvées dans nos institutions valaisannes.»

La mort s'invite au parlement. En Suisse, environ 1,5 décès sur 100 a lieu par suicide assisté. La grande majorité d'entre eux se déroulent à domicile, comme le montrent les statistiques 2020 d'Exit Suisse romande ci-dessous.

Capture d'écran 2022-11-16 à 09.11.02.png

Bulletin d'Exit Suisse romande numéro 74, avril 2021.

En théorie, le droit à l'autodétermination garantit l'accès à une demande de suicide assisté pour tous. Mais il n'est pas rare, en pratique, que les institutions sociales et sanitaires s'y opposent. Pour clarifier la situation et mettre tous les résidents sur un pied d'égalité, trois cantons romands ont déjà légiféré.

Dans les cantons de Vaud (2012), Neuchâtel (2014) et Genève (2018), les EMS reconnus d'utilité publique sont tenus de tolérer le suicide assisté en leur sein, pour autant que la personne qui le sollicite remplisse les critères fixés dans la législation cantonale.

En Valais, 50% des EMS refusent l'assistance au suicide, selon Le Nouvelliste, alors même qu'une majorité de la population y serait favorable. De quoi interpellier le Grand Conseil, qui s'est saisi de la question en 2018.

Quatre ans de débat plus tard, en mars 2022, il adopte finalement une loi sur laquelle les Valaisans devront se prononcer le 27 novembre dans les urnes. D'après le texte:

Les institutions sanitaires – l'Hôpital du Valais est déjà doté de directives – et les institutions sociales avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne de bénéficier d'une assistance au suicide par une aide extérieure à l'institution.

Pour remplir les conditions d'une assistance au suicide en institution, la personne doit être capable de discernement, souffrir d'une maladie ou de séquelles d'accident graves et incurables, et doit être en fin de vie ou victime de souffrances intolérables. Autant de conditions qu'on retrouve dans les directi-

ves médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales et dans les critères d'Exit.

La loi valaisanne prévoit également que la personne ait été informée «des prises en charge thérapeutiques envisageables, notamment celle des soins palliatifs, et avoir pris position à ce sujet».

Aux origines de la réticence. La loi a été soutenue par la gauche et le PLR, avec l'appui d'une majorité de PDC et des Verts, alors que l'UDC l'a rejetée. Sur le terrain, Gabriela Jaunin (Exit) voit dans les réticences des établissements à ouvrir leurs portes l'expression de réticences liées à la religion:

«Récemment, j'ai accompagné une personne à qui on a annoncé qu'elle ne pourrait pas reposer au cimetière (catholique, ndr.) après son suicide assisté... Je pense que ce n'est pas un hasard si c'est le Jura, Fribourg et le Valais, trois cantons catholiques, qui n'ont pas encore légiféré.»

Jean-René Fournier refuse quant à lui de cantonner le débat à l'aspect religieux:

«La résistance haut-valaisanne, comme d'ailleurs la résistance bas-valaisanne à ne pas sous-estimer, ne repose pas d'abord sur des motifs religieux, mais sur une volonté de ne pas pousser insidieusement les aînés au suicide, de développer les soins palliatifs en Valais, de soutenir efficacement la liberté de tous, y compris celle des autres résidents et des divers personnels qui les entourent.

Après la famille, nos institutions sociales et sanitaires sont nos principales ressources pour faire face à l'immense défi des fins de vie de nos aînés dans l'avenir. Ce n'est pas le moment de les coincer dans une impasse au moyen d'une loi coercitive. Quant à l'Église catholique, elle soutient aujourd'hui cette volonté humaine de solidarité sociale, comme elle l'a fait dans le passé. Nos EMS sont historiquement

les héritiers d'institutions religieuses. Ces dernières furent pionnières en Valais.»

Un effet boule de neige, vraiment? Doit-on réellement craindre une «épidémie de suicides assistés» si la loi passe? Pas d'après Fabienne Wyss Kubler, secrétaire générale de l'Anempa, la faïtière des homes neuchâtelois à but non lucratif.

Depuis 2014, la loi de santé de Neuchâtel oblige les EMS d'utilité publique à ouvrir leurs portes aux organisations d'assistance au suicide. En huit ans, l'Anempa a observé une légère hausse du recours à Exit dans ses institutions. La faïtière ne l'associe pas au changement de loi, mais plutôt à une tendance sociétale: les statistiques le montrent, le recours à Exit n'augmente pas que dans les institutions.

Fabienne Wyss Kubler:

«Le rapport à la souffrance évolue dans le temps et le droit à l'autodétermination est davantage revendiqué par les baby boomers que par la génération précédente, celle dite «silencieuse» qui a notamment vécu les guerres mondiales.

Il faut aussi arrêter de mettre systématiquement en opposition suicide assisté et soin palliatif. Les deux peuvent coexister dans la manière d'appréhender les choses, sans que le premier éclipse le second, qui ne concerne d'ailleurs pas seulement la fin de vie.»

«Je vois bien, quand je me rends dans un EMS pour une assistance au suicide, que je n'y retourne pas quelques jours plus tard. Il n'y a pas d'effet de mode, de contamination», s'exclame pour sa part Gabriela Jaunin. Elle rappelle que la pratique est extrêmement cadrée, et loin d'être la norme dans les cantons ayant sauté le pas. Par ailleurs, seules 3 personnes sur 10 accompagnées par Exit ont finale-

ment recours au suicide assisté.

Pour autant, relève Fabienne Wyss Kubler, l'assistance au suicide en institution n'a rien d'anodin et peut bousculer. Jean-René Fournier rappelle que les représentants des personnels d'EMS, auditionnés par la Commission de la santé du Grand Conseil valaisan, se sont opposés à une ouverture:

«Ils se sont clairement et largement prononcés contre l'obligation imposée aux EMS d'abriter l'aide au suicide dans leurs murs à cause des dommages collatéraux sur les autres résidents – traumatisme psychologique – et sur les employés – démotivation professionnelle. Plusieurs se sont aussi exprimés clairement dans le même sens, au cours des débats publics ou dans des courriers de lecteur.»

Le personnel face à la mort choisie. Afin de préserver le personnel, la loi valaisanne, comme les directives du CHUV et des HUG, exclut que le personnel de l'institution et le médecin traitant participant, à titre professionnel, à la procédure d'assistance au suicide, le jour J. Ils peuvent y assister s'ils le souhaitent (sous réserve d'accord de la personne concernée), et en civil.

Reste que l'institution est impliquée, ne serait-ce que pour accueillir les représentants d'Exit et de la police – qui vient après tout suicide assisté en Suisse – et pour gérer la communication aux personnels et aux autres résidents. Un réel enjeu, notamment parce que ceux-ci entretiennent des liens au long cours avec le défunt, l'EMS étant un lieu de vie et non de passage.

L'Anempa a travaillé, sur la base de situations réelles, pour mettre en place des recommandations à destination des directions d'EMS. Parmi elles,

- identifier les membres du personnel souhaitant être présents ou absents dans les équipes le jour J,

- s'informer du processus d'Exit en amont,
- et prévoir un débriefing a posteriori.

Sur le volet communication, il est recommandé, dans le strict respect de la volonté du résident recourant au suicide assisté, «d'éviter dans toute la

mesure du possible de conférer un caractère de clandestinité à un projet de suicide assisté et de favoriser une information simple et transparente vis-à-vis des autres résidents qui, préalablement informés ou non, seront certainement appelés à se confronter au fait qu'un suicide assisté a eu lieu dans l'institution.»

[Ouvrez le lien](#)



[Faut-il ouvrir les EMS au suicide assisté? En Valais, le débat fait rage - Heidi.news](#)